

**LE TRAVAIL RESTERA UNE ACTIVITÉ IMPORTANTE POUR
LA MAJORITÉ DES GENS**

La valeur “travail” n’est pas remise en cause par le revenu de base. Celui-ci ne concerne que ce qui revient à l’individu de droit, pas les devoirs qu’il a envers la société. Ces devoirs restent entiers.

Ce revenu (le minimum qui garantit une vie digne) n’empêche personne de poursuivre une activité lucrative. L’être humain est naturellement actif et créatif.

En découplant le travail et le revenu de base, la dignité du travailleur reposera sur une activité librement choisie (rémunérée, bénévole, politique ou autre; temps plein, partiel, occasionnel, saisonnier . . .).

Si le demandeur de travail a les moyens de refuser une offre, alors la liberté contractuelle peut réellement s’appliquer au marché du travail.

Les entreprises profiteront elles aussi du système. Elles n’auront plus pour rôle de financer la survie de leurs employés et de leurs familles, mais plutôt de motiver les salariés à la vie et aux objectifs de l’entreprise.

COMMENT FINANCER LE REVENU DE BASE?

Des estimations sérieuses indiquent que le revenu de base versé à tous ne chargera pas plus qu’aujourd’hui ni les caisses publiques ni l’économie privée.

Il ne s’agit pas de dépenser plus d’argent pour le social, mais de le redistribuer d’une manière différente, plus simple et plus efficace.

Dans une large mesure, le revenu de base remplacera les prestations du système social en vigueur.

Il permettra aussi une réduction des subventions ad hoc, partout où celles-ci financent des salaires directs à leur niveau actuel.

Enfin, il réduira les coûts de la gestion bureaucratique des problèmes sociaux.

Les modèles de financement actuellement en discussion sont la compensation salariale, l’impôt direct sur le revenu et l’impôt indirect (TVA).



La protection sociale en vigueur est devenue inadéquate

- de nouvelles formes de travail sont apparues, les conditions de cotisation ne sont plus réunies par tous
- le vieillissement de la population et la diminution des années de travail surcharge l'AVS et le 2^{ème} pilier
- l'insécurité, la marginalisation et l'exclusion privent certaines catégories de la population de prestations
- les contrôles sur la vie privée sont souvent humiliants par les demandeurs de prestations
- avec les nombreuses révisions, les différentes assurances et aides sociales sont devenues trop compliquées

Le revenu de base proposé (également connu sous le terme d'allocation universelle)

- est versé à toute la population régulièrement établie et d'un montant suffisant pour vivre
- est versé aux individus et non aux ménages
- est versé sans tenir compte de tout autre élément de revenu ou de fortune
- est versé sans qu'il y ait obligation d'accepter un travail ou de prouver son incapacité de travailler
- est une manière simple et directe de garantir le minimum vital à chaque habitant

L'introduction du revenu de base

Elle se fera pragmatiquement, soit par une mesure générale, soit graduellement, en complément des assurances fédérales existantes, ou par d'autres réformes.

La formulation proposée ci-dessous a l'avantage d'être réalisable tout de suite, même au niveau cantonal : elle ne dit pas explicitement que tous doivent recevoir les "moyens", mais seulement que ceux qui les reçoivent ne doivent remplir aucune condition (à l'opposé par exemple du RMCAS).

Ne verser le revenu de base qu'à ceux qui ont des ressources limitées serait une disposition transitoire; les articles proposés préconisent qu'à moyen ou long terme la prestation revienne à tous les habitants.

Quels effets sur le travail? lire au verso

Comment financer le revenu de base? lire au verso



POUR UN REVENU DE BASE INCONDITIONNEL

PROPOSITION COLLECTIVE ADRESSÉE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE PAR BIEN-SUISSE

Les habitant-e-s du canton de Genève soussigné-e-s demandent à l'Assemblée constituante d'inscrire dans la future constitution du canton les articles suivants:

1. *De par sa qualité de personne humaine, tout-e habitant-e de Genève a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.*
2. *L'État se charge de la concrétisation de ce droit par une prestation inconditionnelle.*

	Nom (majuscules)	Prénom	Adresse complète dans le canton de Genève	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

Merci de renvoyer cette carte dans une enveloppe affranchie à BIEN-Suisse, Case postale 58 1293 Bellevue, **AVANT LE 30 JUIN 2009**. Pour toute information complémentaire: info@bien-ch.ch ou **022 758 23 25** ou adresse postale.